**Communication - Information**

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, dans son article 160, a introduit un article du Code de la Santé Publique – L. 4001-2 – qui prévoit que :

« *A l'occasion de l'inscription au Tableau de l'Ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du Conseil de l'Ordre compétent une adresse électronique leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. Cette information est régulièrement mise à jour et transmise aux autorités sanitaires à leur demande* »

Il devient donc obligatoire que tout masseur-kinésithérapeute inscrit au Tableau de l’Ordre communique à son Conseil Départemental une adresse électronique **valide.** Il est impératif que cette adresse soit une adresse professionnelle permettant de retrouver le praticien en question (ex : françois.martin@orange.fr), et non une adresse fantaisiste qui doit être réservée à un usage personnel. Il est indispensable également que le secrétariat du Conseil soit informé rapidement de toute modification d’adresse électronique afin que le dossier du praticien soit constamment à jour. Nous ne saurions trop recommander à certains de consulter régulièrement leur boîte à lettres électronique et de supprimer les messages obsolètes car, lors de chaque envoi d’une newsletter, certains messages ne peuvent être distribués car la boîte est pleine.

La communication par courrier électronique se répand de plus en plus, alliant rapidité et économies. C’est ainsi qu’à compter du 1° juin 2016, le Conseil National a décidé de transmettre par ce moyen les attestations de paiement de la cotisation ordinale. D’autres informations seront peu à peu transmises de cette manière.

Nous comptons sur donc sur vous pour suivre ces nouvelles règles qui ne pourront que faciliter la communication entre l’Ordre et les inscrits au Tableau, et nous vous en remercions par avance.

Le Conseil de l’Ordre de la Drôme